

Le calendrier des mesures

La rénovation des rémunérations et des carrières se fera par étapes, sur un calendrier étalé du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2020. Le SNUipp est intervenu pour que la rénovation des rémunérations et des carrières soit effective dès la rentrée 2017.

	CARRIÈRE, RÉMUNÉRATION	ÉVALUATION
1^{er} juillet 2016	→ Première revalorisation du point d'indice (+0,6%)	-
1^{er} janvier 2017	→ Revalorisation des grilles: de 6 à 11 points d'indice selon l'échelon (dont 4 points de conversion des indemnités en indiciaire)	→ Priorité donnée à l'inspection des 6 ^e et 8 ^e échelons pouvant bénéficier d'un avancement accéléré d'échelon en 2017-2018 → Remplacement de l'inspection de début de carrière (T2) par une visite et des conseils
1^{er} février 2017	→ Seconde revalorisation du point d'indice (+0,6%)	
1^{er} septembre 2017	→ Fin des trois vitesses d'avancement → Cadence unique sauf aux 6 ^e et 8 ^e échelons de la classe normale → Reclassement dans les nouvelles grilles → Création de la classe exceptionnelle	Mise en place des quatre rendez-vous de carrière: → Pour l'accélération à la classe normale: au cours des 6 ^e et 8 ^e échelons → Pour l'accès à la hors-classe: au cours de la 2 ^e année du 9 ^e échelon → Pour l'accès à la classe exceptionnelle: à partir du 3 ^e échelon de la hors-classe
1^{er} janvier 2018	→ Deuxième conversion d'une partie des indemnités en points d'indice: + 5 points	-
1^{er} septembre 2018	→ Nouvelles modalités d'accès à la hors-classe	-
1^{er} janvier 2019	→ Revalorisation des grilles: de 0 à 15 points d'indice selon l'échelon	-
1^{er} janvier 2020	→ Création d'un échelon supplémentaire dans la hors classe	-